

Atelier mondial sur l'élaboration d'accords de coopération dans le domaine des eaux transfrontières ou d'autres arrangements 7-8 novembre 2023 | Budapest | Hongrie

Elaboration d'instruments juridiques supplémentaires : Exemple des Textes Juridiques Additionnels et du Projet de Charte de l'Eau de l'OMVG

Mr. Daouda Samba Sow,
Secrétaire Général, Organisation pour la Mise en Valeur
du fleuve Gambie



1. Introduction

- **L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie** est une organisation inter-gouvernementale **créée le 30 juin 1978** et regroupant **la Gambie, la Guinée, la Guinée - Bissau, et le Sénégal**.
- La création de l'OMVG a été, en réalité, l'aboutissement d'un long processus de coopération, en vue d'une harmonisation des efforts pour la mise en valeur intégrée des ressources du bassin du fleuve Gambie.
- Harmonisation initiée par le Sénégal et la Gambie, dans le cadre de différents sous-comités et commissions dont le "Comité de Coordination pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie" auquel devait succéder **l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG)** en 1978 à travers des conventions de base qui seront complétées plus tard par des instruments additionnels en vue de prendre en charge toutes les problématiques liées au développement futur de l'Organisation.

2. Conventions de Base

**Convention portant
Création OMVG
(30 Juin 1978)**

- **Signé à Kaolack par les Républiques de Gambie et du Sénégal**
- **Définit les missions, les compétences et les organes de l'OMVG**

**Statut juridique du
fleuve Gambie
(30 Juin 1978)**

- **Octroie le statut de «cours d'eau international» au Fleuve Gambie et ses affluents.**
- **Définit les modalités d'exploitation des ressources du Fleuve Gambie pour chaque État contractant.**

**Statut juridique des
ouvrages communs
(29 janvier 1985)**

- **Fixe le statut juridique des ouvrages dits communs ;**
- **Définit les droits et obligations des Etats copropriétaires.**

3. Instruments Additionnels aux Textes de Base de l'OMVG

Conventions portant Statut juridique des fleuves Kayanga/Geba et Koliba/Corubal

Adopté le 02 août 2008 à Banjul, suite à l'adhésion de la Guinée en 1981 et de la Guinée-Bissau en 1983, les compétences de l'OMVG furent étendues aux fleuves Kayanga-Geba et Koliba-Corubal

- Garantit la liberté de navigation et toutes les formes d'utilisation de l'eau des fleuves Kayanga/Geba et l'égalité de gestion des ressources communes entre les pays membres.

Convention portant Création SOGESART

- Adopté le 29 janvier 2016 suite au démarrage effectif du Projet Energie de l'OMVG
- Société de Gestion de l'Energie de Sambangalou et du Réseau de Transport, en charge de la gestion du Patrimoine du Projet Energie de l'OMVG.

Convention relative aux Modalités de Financement des Ouvrages Communs


- Adopté le 28 novembre 2018, fixe le statut juridique des ouvrages dits communs ;
- Définit les droits et obligations des Etats co-proprétaires

4. Leçons apprises

Vous conviendrez avec moi que les conventions de base et les textes additionnels traitent des arrangements institutionnels entre les Etats membres dans le cadre de la gestion des eaux transfrontalières, de la conception des études de base pour le développement de grands projets structurants comme le Projet Energie de l'OMVG y compris le partage des coûts et bénéfices liés à ces projets.

Ainsi, l'OMVG et les Etats membres ont dû mettre en place un cadre institutionnel solide et dynamique pour trouver les ressources nécessaires au financement de ces projets.

Ensuite, l'OMVG a entamé la phase de développement à la base avec pour objectifs de satisfaire les besoins en eau des populations riveraines. Cette phase implique de nouvelles règles avec entre autres : (i) les principes et modalités d'usage et de gestion de l'eau, (ii) le droit d'utilisation, (iii) le droit d'usage des ressources, (iv) les modalités de répartition des ressources entre les utilisateurs, (v) la prise en compte des eaux souterraines qui n'étaient pas suffisamment ciblées dans les conventions de base. C'est dans ce cadre que l'OMVG a élaboré la charte des eaux qui sera validée par les Etats membres.



Conclusions

- Quarante (45) ans de Coopération non conflictuelle entre les 4 pays membres ;
- Solidarité entre les Etats membres et renforcement de l'intégration sous-régionale;
- Cadre juridique solide, consensuel et dynamique permettant la mobilisation d'importants financements dans le cadre regional;
- Exploitation rationnelle, harmonieuse et équitable des ressources partagées des trois bassins de l'OMVG ;
- Développement d'outils de Planification jusqu'à l'horizon 2040 dans le cadre du PDDI;
- Réalisation d'ouvrages communs co-propriétaires des 4 Etats membres de l'OMVG.

Contact:

**M. Daouda Samba SOW,
Secrétaire Général
(OMVG)**

E-mail : dsow@omvg.org

Tél : +221777402060

Dakar/SENEGAL